

## Entente de congé de maternité, paternité, parental, retrait préventif ou réaffectation de poste dans le contexte d'une grossesse 2023-2024

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ confirme que je suis présentement en congé  
de maternité, paternité, parental, retrait préventif ou réaffectation \* de poste dans le contexte d'une grossesse  
ou que je le serai à partir du \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

Ma date de retour prévue au travail est le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

Pour obtenir le statut de membre en congé de maternité, paternité, parental, retrait préventif ou réaffectation  
de poste dans le contexte d'une grossesse offert par l'Ordre professionnel des criminologues du Québec, je  
m'engage à :

- présenter au secrétaire de l'Ordre une confirmation de mon employeur autorisant mon congé. Cette confirmation doit préciser les dates de mon absence;
- payer le 1/3 de la cotisation annuelle soit : 227.00\$ + taxes + OPQ = **289.99\$**;
- Advenant mon retour au travail avant le 31 mars 2024, informer le secrétaire de l'Ordre et payer le 2/3 restant de ma cotisation soit : 453.00\$ + taxes + assurances = **537.19\$**;
- si mon retour au travail se fait après le 31 mars 2024, payer la totalité du montant annuel de la cotisation (sans aucune autre pénalité), et ce, peu importe la date de mon retour, au travail;
- le membre en congé de maternité, de paternité ou parental, peut bénéficier d'une dispense concernant les heures de formation continue. Pour plus d'information, veuillez consulter notre site Internet, en suivant ce lien : [Formation continue de l'OPCQ \(ordrecrim.ca\)](http://Formation continue de l'OPCQ (ordrecrim.ca)).

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

*\*Un membre étant en réaffectation est un membre qui n'a pas à rencontrer une clientèle requérant des services d'évaluation et/ou d'intervention clinique en criminologie ET qui n'a pas exercé d'activités réservées aux criminologues (directement ou indirectement).*

**Si votre congé de maternité, paternité, parental, retrait préventif ou réaffectation de poste dans le contexte d'une grossesse débute au plus tard le 30 avril 2023, sur présentation de preuve de votre employeur, vous pourrez bénéficier de cette politique.**

**Vous devez compléter ce formulaire avant de débiter votre renouvellement.**